



LE BO n°31 du 31 juillet 2008 fixe le cadre juridique des coopératives scolaires, les principes qui doivent régir leur fonctionnement et explique en quoi les coopératives scolaires sont, outre le fait qu'elles permettent la gestion légale de l'argent à l'école, un instrument d'éducation à la citoyenneté pour les élèves adhérent-es.

Quel Financement pour l'école ?

État :

Rémunération
des enseignants

Communes

- Locaux
- Équipements
- Frais de fonctionnement (électricité, gaz, fournitures scolaires)



Pour les activités non-obligatoires

Si besoin de collecter des fonds,
il faut passer par une
structure agréée par l'E.N. :

OCCE (ou USEP)

≠

Amicales Laïques / APE

public concerné

enseignant-es
mandataires de
coopératives OCCE

jauge

25 personnes

date

- merc. 07-10-2026
(9h30/12h30)

La formation est particulièrement utile aux mandataires
nouvellement nommé-es.

OBJECTIFS POUR LES ENSEIGNANT-ES

- Le ou la mandataire sera en mesure de tenir une comptabilité de la coopérative scolaire, sur une année scolaire, en respectant le cadre juridique et en informant les différents partenaires.
- découvrir et prendre en main le logiciel de comptabilité en ligne Retkoop.
- découvrir et vivre des activités coopératives de l'OCCE (accueil, débats...)

FORMAT DE LA FORMATION

- 3 heures en présentiel un mercredi matin
- accompagnement personnalisé au fil de l'année

CONTENU

- Découverte de l'environnement juridique de la coopérative scolaire.
- S'interroger sur les aspects pédagogique et associatif de la coopérative scolaire
- Connaître les différents éléments de la partie comptable de la coopérative scolaire et prendre en main le logiciel dédié.

lieu

dans les locaux
de l' OCCE 22,
école du Grand
Léjon au Légué à
Plérin

inscriptions

portail de l'EAFc
"Parcours Citoyen"
formation n° 13 491
<https://www.ac-rennes.fr/animations-pedagogiques-cotes-d-armor-praf-125532e>